



Commune de VALENCIN

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2026-005

Le Maire de la Commune de VALENCIN

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
VU l'article 2123-1 du Code de la Commande Publique

VU la délibération n°2026-016 en date du 30 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné
délégation à son Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution
et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens
publiés au Journal Officiel de la République française ainsi que toute décision concernant leurs
avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque
les crédits sont inscrits au budget .

VU les travaux d'aménagement d'un commerce et de trois logements dans un bâtiment communal

VU la consultation lancée pour la réalisation d'un diagnostic amiante

Considérant l'analyse des offres aux regard des critères retenus

DECIDE

Article 1 : de retenir l'offre du cabinet Consult'Imm, sis à SAINT VICTOR DE CESSIEU 1200 Route
de Doissin pour un montant de 1 750.00€ HT soit 2 100€ TTC pour la réalisation d'un diagnostic
amiante dans le cadre des travaux d'aménagement d'un commerce et de trois logements dans un
bâtiment communal.

Article 2 : de notifier la présente décision au cabinet Consult'Imm.

Article 3 : qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Article 4 : qu'en cas de contestation, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
Administratif de Grenoble.

Article 5 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et de la publier sur le site
internet de la Commune.

A VALENCIN, le 01/04/2026

Le Maire,

Bernard JULLIEN

